

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 32

Date de convocation :
21/06/2023

**Date de publication
de la convocation :**
21/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 27 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Étaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme PERSON-PICARD Bénédicte (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M. BASSOLEIL Hervé (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. RACLOT Frédéric (procuration à M. RUET Guillaume) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à M. VENTO Romain) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. STURM Yves (procuration à M. PAJOT Frédéric)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE - Réaffirmation du transfert d'office et classement dans le domaine communal des voiries et espaces communs privatifs du lotissement Les Résidences de Chevigny - Modification de la délibération n° 077-12-2021 du 14 décembre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code civil,
Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 15 juin 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Le Conseil municipal du 14 décembre 2021 a réaffirmé le transfert d'office après enquête publique et l'incorporation dans le domaine public communal, des voies et espaces privatifs ouverts à la circulation publique du lotissement « Les Résidences de Chevigny », accepté par délibération n° 247-12-2014 du Conseil municipal du 17 décembre 2014, et accepté que l'acte administratif de transfert nécessaire pour que la Ville soit titrée propriétaire, soit établi par le Cabinet de Géomètres-Experts TTGE, et pour ce faire a donné compétence à M. Christian CADOUOT, Premier adjoint, pour représenter la commune à l'acte et l'a autorisé à le signer.

L'aboutissement de cette procédure permettant ensuite d'envisager le transfert en pleine propriété de ces voiries à Dijon métropole.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier la délibération n° 077-12-2021 du 14 décembre 2021 afin de prendre en compte la situation suivante :

- Il convient de désigner un autre adjoint pour représenter la commune à l'acte administratif, en remplacement du Premier adjoint empêché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-MODIFIE, au vu des éléments fournis, la délibération n° 077-12-2021 du 14 décembre 2021 en donnant compétence à M. Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint, pour représenter la commune à l'acte administratif et en l'autorisant à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire ;

-DIT que les autres dispositions de la délibération n° 077-12-2021 du 14 décembre 2021 restent inchangées ;

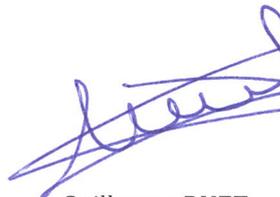
-DONNE à M. le Maire ou son représentant tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 27 juin 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Romain VENTO